

RÈGLEMENT DU JEU « Heode – Jeu Concours LongBed 120 cm »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle Heode immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Étienne sous le numéro 852 865 575 et dont le siège social se trouve au 10 Chemin du Gué, 42700 FIRMINY (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat du 29/10/2025 au 16/11/2025, 23h59.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu Concours LongBed 120 cm" est ouvert aux personnes majeures disposant d'un compte Instagram ou d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que leurs familles.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes personnels Instagram ou Facebook ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

Ce jeu concours n'est pas géré, organisé ni sponsorisé par Meta.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est accessible du mardi 29 octobre 2025 au samedi 16 novembre 2025 (23h59), heure de France métropolitaine.

Le jeu se déroule simultanément sur les publications dédiées (ci-après "les publications") sur :

- Le compte Instagram de la société organisatrice (@heode.fr)
- La page Facebook de la société organisatrice (Heode)

Pour valider sa participation, le participant doit, avant la date et l'heure de clôture, se rendre sur l'une ou l'autre des publications et respecter cumulativement l'ensemble des conditions suivantes pour la plateforme choisie :

Pour une participation via Instagram :

- 1) S'abonner au compte Instagram @heode.fr.
- 2) Aimer ("liker") la publication du jeu concours sur Instagram.
- 3) Commenter la publication du jeu concours sur Instagram en mentionnant deux (2) comptes de personnes avec qui il/elle souhaiterait partir en voyages. Les mentions de comptes inactifs, de célébrités ou de marques pourront être considérées comme nulles.
- 4) Doubler ses chances en partageant la publication du jeu concours en story sur Instagram

Pour une participation via Facebook :

- 1) S'abonner ("Aimer" ou "Suivre") la page Facebook Heode.
- 2) Aimer ("liker" ou autre réaction) la publication du jeu concours sur Facebook.
- 3) Commenter la publication du jeu concours sur Facebook en indiquant avec qui il/elle souhaiterait partir en voyages. Les mentions de comptes inactifs, de célébrités ou de marques pourront être considérées comme nulles.
- 4) Doubler ses chances en partageant la publication du jeu concours en story sur Facebook

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le présent jeu concours est doté d'un (1) seul lot, destiné à un (1) seul gagnant.

Le lot est désigné comme suit : Un (1) ensemble complet "LongBed 120 cm", d'une valeur commerciale totale de 1067,00 € TTC (mille soixante-sept euros, toutes taxes comprises).

Cet ensemble est indissociable et comprend les trois (3) éléments suivants :

- Un (1) Lit coulissant LongBed 120 cm :

Structure de lit 3-en-1 (mode banquette, méridienne et lit double 120x190cm) fabriquée en contreplaqué de bouleau avec éléments de surface en stratifié HPL.

Option au choix du gagnant : Le gagnant devra sélectionner une (1) couleur de finition pour le stratifié parmi les quatre (4) coloris disponibles : Bouleau, Blanc Crème, Vert Agave ou Gris Graphite.

- Un (1) Matelas Bultex pour LongBed 120 cm :

Ensemble de six (6) blocs de mousse Bultex d'une épaisseur de 8 cm et d'une densité de 38kg/m³, découpés aux dimensions exactes du LongBed 120 cm.

- Un (1) jeu de Housses de matelas pour LongBed 120 cm :

Ensemble de six (6) housses en tissu chiné, amovibles et lavables, adaptées aux dimensions des blocs de mousse du matelas.

Option au choix du gagnant : Le gagnant devra sélectionner une (1) couleur pour l'ensemble des housses parmi les quatre (4) coloris disponibles : Beige, Vert d'eau, Vert Sapin ou Bleu Roi.

ARTICLE 5 : PRÉCISIONS SUR LES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, effectué par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort sera réalisé le lundi 17 novembre 2025 parmi l'ensemble des participants ayant valablement rempli les conditions de participation avant la date et l'heure de fin du jeu.

Le gagnant recevra un message privé via le réseau social (Facebook ou Instagram) sur lequel il a participé au jeu concours pour lui confirmer sa dotation et la marche à suivre pour bénéficier de sa dotation. Le gagnant sera également annoncé en story sur le compte Instagram (@[heode.fr](https://www.instagram.com/heode.fr)) et la page Facebook (Heode) de la société organisatrice.

Si le gagnant ne donne pas de réponses dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi du message privé sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 7 : ANNONCE DE L'OFFRE

L'offre est annoncée sur les supports suivants :

- Le site Heode : <https://heode.fr/>
- La page Instagram Heode : <https://www.instagram.com/heode.fr/>
- La page Facebook Heode : <https://www.facebook.com/>

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler la présente Opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de défaillance technique rendant impossible la poursuite de l'Offre, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Offre, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Offre ou ayant endommagé le système d'un participant.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un

quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Offre.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site afin de découvrir l'Opération du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Offre qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004.

Les données collectées auprès du participant sont :

- L'adresse e-mail
- Le Nom
- Le Prénom
- L'adresse postale
- Le numéro de téléphone portable

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires pour mémoriser leur participation au Jeu Concours et permettre l'attribution des dotations.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la Société organisatrice.

Le cas échéant et dans la limite autorisée par la loi applicable, il pourra vous être demandé de nous communiquer une copie de votre pièce d'identité.

ARTICLE 10 : QUESTION ET INFORMATION

Pour toute information relative à l'opération, le Participant peut contacter la Société Organisatrice sur le site <https://heode.fr/> via la rubrique contact.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

11.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de

robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

11.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site de l'opération :

<https://heode.fr/content/24-reglement-jeu>

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 12 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais de participation ne sera remboursé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

ARTICLE 14 : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du prestataire de service. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi Française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 6 mois après la clôture de l'Opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **HEODE 10 Chemin du Gué 42700 Firminy**. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.